

---

Réunion du Conseil du FEM  
24 mai 2010  
Punta del Este (Uruguay)

**CINQUIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM :  
RÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS**

**(DOCUMENT ÉTABLI PAR LE SECRÉTARIAT DU FEM  
ET  
LA BANQUE MONDIALE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)**

### **Décision recommandée au Conseil**

Ayant examiné le document GEF/C.37/3, intitulé *Cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM : Résumé des négociations*, le Conseil se réjouit de l'heureux aboutissement de la reconstitution des ressources du FEM, prend bonne note du résumé des négociations, et approuve le projet de résolution relative à FEM-5, les recommandations pratiques et le document de programmation qui présente notamment l'affectation des ressources au tableau 8.

Le Conseil charge la Directrice générale et Présidente du FEM de faire parvenir le résumé des négociations à la Banque mondiale en invitant les Administrateurs de cette institution à approuver le Projet de résolution de la Banque mondiale n° [...], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources, faisant l'objet de l'annexe C. Administrateur de la Caisse, la Banque mondiale sera ainsi autorisée à gérer les ressources affectées à FEM-4.

## Table des matières

Résumé des négociations.....	1
Annexe A : Document de programmation de FEM-5 .....	6
Annexe B : Recommandations pratiques pour la période couverte par la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.....	101
Annexe C : Projet de résolution de la Banque mondiale n° [____], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources .....	125
Pièce jointe 1 : Tableau des contributions .....	132
Pièce jointe 2 : Instrument d'engagement.....	134
Pièce jointe 3 : Calendrier d'encaissement indicatif .....	135
Pièce jointe 4 : Montants actualisés des contributions.....	136

## RÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS

1. Les Participants contribuant à la cinquième reconstitution des ressources du FEM ont approuvé le présent résumé des négociations qui sera transmis au Conseil avec les documents ci-joints : *Document de programmation des fonds affectés à la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (annexe A), Recommandations pratiques pour la période couverte par la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (annexe B), et Projet de résolution de la Banque mondiale n° [\_\_\_\_\_], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources (annexe C).*

2. Le présent résumé est une synthèse des travaux sur les principaux points examinés lors de la négociation de la reconstitution des ressources. Il ne constitue pas un compte rendu complet des débats approfondis auxquels ces réunions ont donné lieu. Les synthèses des réunions de négociation des coprésidents rendent compte de ces débats approfondis.

### **La reconstitution des ressources**

3. En novembre 2008, le Conseil charge la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse, de lancer la négociation de la cinquième reconstitution des ressources du FEM (FEM-5) en coopération avec la directrice générale et présidente du Fonds. L'Administrateur et le Secrétariat convient donc les Participants potentiels à une réunion préparatoire initiale le 14 novembre 2008, à Washington.

4. Les Participants se félicitent du lancement du processus de négociation de FEM-5 et rappellent la prééminence du rôle du FEM en tant que principal mécanisme multilatéral de financement de la lutte contre les problèmes environnementaux à caractère mondial et de l'application des instruments multilatéraux correspondants. Ils se déclarent résolus à aboutir à une reconstitution significative et substantielle malgré les difficultés que présentent la crise financière mondiale et ses conséquences sur les ressources budgétaires.

5. Les Participants conviennent du calendrier préliminaire des prochaines réunions de négociation<sup>1</sup>. Le programme de travail et les modalités de participation aux réunions sont également définis d'un commun accord. Les Participants considérant que les réunions bénéficieraient de la participation des représentants de pays bénéficiaires non donateurs, ils décident de réserver un siège à chacun des quatre groupements régionaux (Afrique, Asie, Europe de l'Est, et Amérique latine et Caraïbes). Les Participants offrent également la possibilité de participer aux réunions à deux représentants des ONG en qualité d'observateurs.

6. Il est décidé d'examiner les thèmes suivants : i) quatrième bilan global du FEM ; ii) programmation des ressources de FEM-5 ; iii) recommandations pratiques pour FEM-5 ; et iv) dispositions financières et répartition des charges à supporter dans le cadre de FEM-5.

---

<sup>1</sup> Les réunions de reconstitution suivantes ont eu lieu : mars 2009, Paris ; juin 2009, Washington ; octobre 2009, Paris ; 13 novembre 2009, Washington ; 9-10 mars 2010, Rome ; 12 mai 2010, Paris.

## **Quatrième bilan global du FEM**

7. Les Participants passent en revue le quatrième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial, une évaluation indépendante des opérations du FEM pendant la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources. Le Quatrième bilan conclut que le FEM a obtenu des résultats positifs, mais que la durée du cycle de projet et le Dispositif d'allocation des ressources restent une source de préoccupation. S'accordant généralement sur ces conclusions, les Participants soulignent un certain nombre d'aspects auxquels il faudrait continuer de s'intéresser dans le cadre de la programmation et de l'orientation stratégique du FEM, notamment : i) nécessité de renforcer l'appropriation des projets par les pays ; ii) établissement de bases de comparaison, définition d'indicateurs et présentation des impacts et résultats réels ; iii) poursuite des efforts de simplification du cycle de projet ; iv) prise en compte des aspects liés à la parité hommes-femmes et des questions sociales tout au long du cycle de projet ; v) allocation des ressources aux PMA, aux petits États insulaires et aux États fragiles ; vi) nécessité de définir la notion de déficit de financement dans le contexte du FEM ; et vii) participation accrue du secteur privé et des organisations de la société civile aux programmes du FEM.

### **Programmation des ressources de FEM-5**

8. Les Participants examinent une proposition de programmation des ressources qui seront affectées aux opérations et activités du FEM pour les quatre années à venir, de l'exercice 10 à l'exercice 14, dans les six domaines d'intervention. Le *Document de programmation des fonds affectés à la cinquième reconstitution des ressources* est joint au présent résumé dont il constitue l'annexe A.

9. Lors de leur examen de la programmation des ressources de FEM-5, les Participants accueillent favorablement la répartition à titre indicatif des fonds entre les domaines d'intervention du FEM, les programmes institutionnels et les autres activités présentées au tableau 8 du document de programmation qui fait l'objet de l'annexe A au présent résumé.

10. Débattant des secteurs de programmation, les Participants confirment qu'ils sont en faveur d'une solide reconstitution des ressources du FEM. La plupart des Participants se montrent ouverts à une approche asymétrique de l'accroissement des ressources affectées aux domaines et pôles d'intervention, à condition que ces ressources soient maintenues à un niveau au moins comparable à ceux de FEM-4 pour chacun des domaines d'intervention.

11. De nombreux Participants soulignent qu'il importe de mobiliser davantage le secteur privé, mais considèrent qu'il est nécessaire d'examiner le Fonds pour la Terre.

12. Un consensus général se dégage sur un programme de gestion durable des forêts.

### **Recommandations pratiques pour FEM-5**

13. Les Participants se félicitent que le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM se soient engagés à simplifier le cycle de projet, aligner davantage la programmation du FEM

sur les besoins des pays, renforcer le Mécanisme de gestion à objectifs de résultat et être davantage comptables de leurs actions envers les instances des Conventions.

14. Les Participants conviennent d'un ensemble de Recommandations pratiques pour FEM-5, se fondant sur l'importance cruciale de l'appropriation des projets par les pays. Il est rappelé que l'aide du FEM doit être fondée sur les processus nationaux de programmation et de planification en place dans les pays et doit s'y intégrer. Les instruments de planification librement consentie du FEM doivent s'articuler sur ceux dont disposent déjà les pays, sans faire double emploi.

15. Les Participants se déclarent globalement en faveur du processus librement consenti de constitution des portefeuilles nationaux, qui amènera les autorités nationales à piloter la définition des priorités propres à leurs pays et la préparation des communications nationales qu'elles adresseront directement aux instances des Conventions.

16. Les Participants rappellent l'importance des résultats et des indicateurs, et se félicitent des progrès accomplis par le Secrétariat sur le Système transparent d'allocation des ressources (STAR). Ils préconisent aussi une coordination efficace entre le Secrétariat du FEM et les Agents et Organismes d'exécution.

17. Les *Recommandations pratiques pour la période couverte par la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM* sont jointes au présent résumé (annexe B).

### **Cadre de financement pour FEM-5 et contributions annoncées**

18. Le cadre général de financement s'est précisé au fil des réunions, les Participants arrêtant à 2 772 millions de DTS (soit une contre-valeur de 4,248 milliards de dollars) le montant de la cinquième reconstitution des ressources à programmer. À cette occasion, la plupart des Participants rappellent qu'il est impératif de maintenir une répartition juste et équitable des charges.

19. Les Participants reconnaissent l'importance du FEM, mécanisme sans pareil pour s'attaquer aux problèmes environnementaux à caractère mondial. Les contributions à la Caisse du FEM sont l'un des moyens par lesquels les pays peuvent honorer leurs engagements au titre des instruments multilatéraux sur l'environnement, y compris les engagements à soutenir le mécanisme de financement initial.

20. Les Participants au FEM réservent un accueil chaleureux à la Fédération de Russie, nouveau bailleur de fonds de l'institution.

21. Les Participants retiennent la formule de la moyenne des taux de change constatés sur une période de sept mois (du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2009) pour déterminer les taux de référence à utiliser pour convertir en monnaie nationale le montant des contributions à FEM-5 effectuées en DTS, aux fins de la répartition des charges dans le cadre des négociations de reconstitution.

22. Les donateurs appuient une reconstitution solide et authentique pour FEM-5. Malgré les difficultés auxquelles bon nombre de Participants contributeurs se heurtent au plan

national, des efforts notables ont été déployés pour atteindre le niveau de reconstitution le plus élevé possible. Les contributions annoncées par un certain nombre de donateurs sont nettement supérieures à leurs contributions à FEM-4, ce qui donne lieu à une augmentation globale de 52 % des fonds nouveaux pour FEM-5.

23. Les Gouvernements autrichien et suédois notent que leurs contributions annoncées incluent des montants consentis eu égard aux engagements pris par chacun d'eux de soutenir le mécanisme de financement initial des activités liées au changement climatique.

24. Les Gouvernements belge, français et suédois notent que leurs contributions annoncées incluent des montants consentis eu égard aux engagements pris par chacun d'eux de soutenir le mécanisme de financement initial des activités liées à la gestion durable des forêts.

25. Les contributions annoncées à FEM-5 font l'objet de la pièce jointe 1 à l'annexe C intitulée *Projet de résolution de la Banque mondiale n° [\_\_\_\_], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources*. Elles se composent des contributions de base et des contributions supplémentaires (2 262 milliards de DTS, soit une contre-valeur de 3 467 milliards de dollars) et des crédits pour encaissements anticipés (15 millions de DTS, soit une contre-valeur de 23 millions de dollars). Les ressources additionnelles qui pourraient être programmées pendant la période couverte par la cinquième reconstitution (exercices 11 à 14) comprennent le produit prévu des placements pendant ladite période (73 millions de DTS, soit une contre-valeur de 112 millions de dollars) et le report des ressources non utilisées pendant la période précédente (422 millions de DTS, soit une contre-valeur de 646 millions de dollars). Le total des contributions annoncées inclut un montant indicatif, calculé par l'Administrateur, de la contribution du Royaume-Uni qui ne peut se prononcer à ce stade. Si la contribution finalement annoncée par le Royaume-Uni représente moins de 90 % de ce montant indicatif, le projet de résolution relative à la reconstitution prévoit un mécanisme permettant aux Participants de réduire proportionnellement leurs contributions de manière à ce que leur part soit maintenue à un niveau comparable à celui reflété par la pièce jointe 1.

26. Les Participants confirment également que les contributions nouvelles ou additionnelles annoncées à FEM-5 ne figurant pas dans la pièce jointe 1 à l'annexe C intitulée *Projet de résolution de la Banque mondiale n° [\_\_\_\_], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources*, seraient également les bienvenues.

### **Résolution relative à la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM**

27. Les Participants approuvent le *Projet de résolution de la Banque mondiale n° [\_\_\_\_], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources* qui revêt la forme d'une résolution de la Banque mondiale faisant l'objet de l'annexe C au présent résumé et devant être examinée par le Conseil du FEM et soumise à l'approbation du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale, celle-ci agissant en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM.

### **Dispositions financières**

28. Les Participants indiquent que tous les pays contribuant à FEM-5 doivent faire tout leur possible pour déposer leur Instrument d'engagement ou leur Instrument d'engagement

conditionnel d'ici le 30 novembre 2010. L'Administrateur tiendra régulièrement le Conseil informé des instruments qui lui auront été remis.

29. Les Participants conviennent que les contributions non assorties de conditions seront versées en quatre tranches égales tel qu'énoncé dans la résolution relative à la reconstitution des ressources ou tel que convenu avec l'Administrateur, sous réserve que FEM-5 entre en vigueur d'ici le 31 octobre 2010. Ils décident en outre que les Participants déposant un Instrument d'engagement conditionnel ne doivent ménager aucun effort pour que les conditions existantes soient levées sur un montant suffisant pour que les tranches exigibles puissent être versées au plus tard le 30 novembre de chaque année de la période couverte par la reconstitution.

30. Les Participants conviennent que les paiements peuvent être effectués au comptant ou déposés sous forme de bons à vue non négociables et non productifs d'intérêt ou d'autres obligations similaires payables au compte de l'Administrateur. Sauf dispositions contraires arrêtées avec l'Administrateur, l'encaissement de ces bons ou autres obligations intervient dans des proportions à peu près égales aux contributions des Participants. Les versements interviennent en application du calendrier d'encaissement indicatif présenté dans la résolution ou arrêté avec l'Administrateur.

31. Le mécanisme des contributions anticipées à FEM-5 entrera en vigueur à la date à laquelle l'Administrateur aura reçu des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnel pour un montant au moins égal à 456 millions de DTS. FEM-5 entrera en vigueur à compter du jour où le total des contributions des Participants ayant remis leur Instrument d'engagement — conditionnel ou non — à l'Administrateur s'élèvera au moins à 1,37 milliard de DTS.

### **Disponibilité des ressources**

32. Pendant le processus de reconstitution des ressources, certains Participants se déclarent inquiets des arriérés de paiement de certains pays à la clôture de la période d'engagement de FEM-4. À ce propos, les États-Unis confirment qu'ils feront tout leur possible pour réduire l'encours de leurs arriérés pendant FEM-5 ; ils chercheront en particulier à éponger des arriérés de 30 millions de dollars au titre de l'exercice 11.

33. Les trois moyens de dissuasion suivants seront appliqués pendant FEM-5 pour éviter les arriérés de paiement :

(a) la clause de proportionnalité visée au paragraphe 8 c) de la résolution relative à FEM-5 ;

(b) le maintien de l'obligation suivante, initialement retenue dans le cadre de la résolution relative à FEM-3 et reprise au paragraphe 4 a) de la résolution relative à FEM-5 : Si un Participant contribuant n'effectue pas un paiement prévu à FEM-5 ou si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel ne parvient pas à lever les conditions assortissant les versements prévus à FEM-5, ledit Participant fournira au Conseil, par l'intermédiaire de son ministre compétent, un



document exposant les raisons du retard et les dispositions prises pour y mettre un terme ; et

(c) la confirmation de la clause de l'Instrument qui prévoit que le décompte des voix attribuées a lieu sur la base des seules contributions effectivement versées, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 4 b) de la résolution relative à FEM-5.

### **Mesures de finalisation du processus de reconstitution des ressources du FEM**

34. Les Participants demandent à la directrice générale et présidente du FEM de soumettre le présent résumé et ses annexes au Conseil lors de sa réunion de mai 2010 en Uruguay. Le Conseil est invité à prendre note du résumé et à approuver la résolution et ses annexes.

35. Les Participants prient également le Conseil de charger la directrice générale et présidente du FEM de faire parvenir le présent résumé à la Banque mondiale en invitant les Administrateurs de cette institution à approuver le *Projet de résolution de la Banque mondiale n° [\_\_\_\_\_], Caisse du FEM : Cinquième reconstitution des ressources* qui fait l'objet de l'annexe C au présent résumé. Administrateur de la Caisse, la Banque mondiale sera ainsi autorisée à gérer les ressources affectées à FEM-5.